

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT **autoroute**

COMMISSIONS OU ESCADRON  
**autoroute d'**

UNITÉ **Peleton**  
**autoroute d'**

P.V. N° **2285** / 19-76

# BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE R R

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

**OUNICP**

OBJET DE LA PROCÉDURE

**Observation d'un Objet Volant Non Identifié**

**76300253**  
6.6.76

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES	CODE
1	= procès-verbal de synthèse	( 4 )
2	= lettre de Monsieur R ( 8.6.1976 )	( 1 )
3	= lettre de Monsieur R ( 5.7.1976 )	( 1 )
4	= PV. audition monsieur B	( 1 )
5	= PV. audition monsieur B	( 1 )
6	= relevé cartographique	( 1 )

FRG. 15.2.79

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NUMÉRO D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
X	1	GENERAL, commandant à 6ème Région Militaire à
	2	Sous-Direction de la Gendarmerie à
	1	Monsieur le PREFET à
	1	GENERAL, commandant Le FATAC, 1ère Région Aérienne à
	1	aux archives.
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANT(E)

VU ET TRANSMIS PAR:

DATE, SIGNATURE, CACHET

ESCADRON DE GENDARMERIE  
D'AUTOROUTE I

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PELTON DE GENDARMERIE  
D'AUTOROUTE

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

NATURE DES FAITS

Observation d'un Objet  
volant non identifié.

Témoins :

A

J

PIECE N° 2285 / 1

L'an mil neuf cent soixante-seize, le vingt-  
quatre juillet,

Nous, M , N adjudant, OPJ,  
R , S gendarme, APJ, au  
peloton de Gendarmerie d'Autoroute

Vu les article 16 à 19 et 75 à 78 du Code de  
procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous  
avons effectuées agissant en uniforme et conformé-  
ment aux ordres de nos chefs.

I - EXPOSE DES FAITS -

Le 6 juin 1976, à 23 heures 40, Monsieur  
R , A , demeurant 14 rue de Vouille à  
, qui circule sur l'autoroute A.6 en  
direction de , signale de la borne téléphoni-  
que d'appel d'urgence du PK. (A au croquis)  
territoire de la commune de , une  
chûte d'aéronef en flammes, dans une zone située  
hors autoroute, à sa droite par rapport à son sens  
de circulation.

L'informateur précise en outre s'y connaître  
en aéronautique, et ne pas commettre d'erreur.

Une patrouille du peloton autoroutier est im-  
médiatement dépêchée sur place, et l'alerte est  
donnée simultanément à la Compagnie de Gendarmerie  
, territorialement compétente, et aux  
brigades implantées sur la zone concernée.

Les premières recherches sont effectuées sans  
résultat jusqu'à trois heures. Reprises au lever  
du jour elles sont restées vaines. Aucun renseigne-  
ment, positif n'a été recueilli.

Le 7 juin 1976, dès 8 heures, les Centre de  
Contrôle Régional et Centre de Coordination de Re-  
cherches et de Sauvetage Nord ont été alertés. A  
9 heures 10, le CCRS-SAR Nord confirme qu'aucun  
appareil n'a été signalé disparu.

Les différents aérodromes de la région bour-  
gogne ont été vainement contactés.

Un message de renseignements sur les faits  
(N° 384/2.B), a été adressé aux autorités habituel-  
les.

L'informateur ayant quitté les lieux avant l'arrivée de la première patrouille envoyée sur place, le 7 juin dans la matinée nous prenons contact avec le commissaire de police du 15ème arrondissement à aux fins de :  
- contacter le témoin pour l'obtention de précisions complémentaires,  
- connaître son comportement, sa moralité, et par là le degré de confiance à accorder à son témoignage.

La famille R, est absente jusqu'à une date indéterminée et inconnue de la concierge de l'immeuble. Ses membres jouissent d'une bonne considération dans le quartier. Aucun renseignement défavorable n'est porté à notre connaissance.

Les différentes diligences du personnel de la Compagnie de Gendarmerie d', se sont poursuivies toute la semaine et sont restées sans résultat. L'Af- faire est restée en l'état.

Le 10 juin 1976, par lettre manuscrite, Monsieur R, J, chef d'escadron d'artillerie en retraite, actuellement ingénieur conseil, demeurant à , a porté à la connaissance du commandant de la compagnie de Gendarmerie d' une observation qu'il qualifie de " céleste " et qu'il a effectuée le 9 juin 1976, vers 23 heures 35, alors qu'il circulait sur l'autoroute A.6 en direction de , et qu'il se trouvait à environ 10 kilomètres au de l'échangeur d'AVALLON, . du creux).

Il a aperçu vers de l' dans sur sa gauche, un " météore " ayant une trajectoire horizontale. Le ciel était parfaitement dégagé, avec lune.

L'objet remarqué, peu volumineux au début pouvait éventuellement être un avion de ligne, mais, par la suite, l'intensité lumineuse s'est subitement accrue. La couleur a été successivement : rouge - puis verte avec éclats - rouge et blancs. La vitesse était constante. Il n'y a eu aucune retombée.

Aucun bruit n'a été entendu par le témoin, étant donné d'une part la distance le séparant du météore, et d'autre part le bruit de véhicules en marche couvrant les éventuels bruits extérieurs.

Le phénomène a été observé pendant trois secondes environ. Il a été suivi d'une explosion d'une durée de deux secondes approximativement.

Le déplacement angulaire du phénomène se faisait suivant un angle de 500 millièmes par rapport à l'observateur, qui présente trois hypothèses sur la nature des faits remarqués :

- 1° météore contenant du cuivre
- 2° fusée en cours d'essai
- 3° étoile en fin de carrière.

Cette observation pouvant éventuellement être mise en parallèle avec l'information fournie le 6 juin 1976 par Monsieur R , Une correspondance était adressée par le commandant de la compagnie d' , à Monsieur R .

Par retour, le 5 juillet 1976, ce dernier accusait réception de la lettre, et constatait qu'il avait fait une erreur quant à la date exacte de son observation. Il avait donc vu le phénomène dans la nuit du 6 au 7 juin et non celle du 5 au 6 comme écrit précédemment. Son erreur est justifiée par la présence d'un jour férié, le lundi de Pentecôte.

Le 10 juillet 1976, les correspondances de Monsieur R nous sont adressées pour " ENQUETE ".

## II - E N Q U E T E

Sur les quatre péagers en service au cours de la nuit du 6 au 7 juin 1976, à et , seuls deux d'entre-eux ont pu être entendus. Les deux autres sont actuellement en vacances, et leur reprise de service n'aura lieu que dans la première quinzaine d'Août.

Monsieur B , G , qui se trouvait à la gare de péage de , à 10 kilomètres environ au de la zone d'observation n'a rien remarqué d'anormal. Aucun usager de passage ne lui a fait part d'une observation quelconque. (pièce n° 5).

Monsieur B , M , péager à , à 6 kilomètres au du point d'observation n'a rien remarqué d'anormal lui non plus. Il n'a entendu aucun bruit. Aucun usager ne lui a fait part d'une quelconque observation. (pièce n° 4).

Il est à noter que les péagers travaillant en équipe continue durant toute la nuit, il est peu vraisemblable que l'un puisse remarquer un fait anormal sans en faire part à son co-équipier.

Aucun renseignement susceptible d'infirmer ou confirmer les dires et écrits de Messieurs R et R n'a été recueilli par nos services.

Le personnel de la compagnie de Gendarmerie d' a été contacté. Aucun renseignement susceptible de donner une orientation quelconque à l'enquête n'a été porté à notre connaissance.

L'enquête se poursuit néanmoins et tout renseignement nouveau éventuellement recueilli fera l'objet d'une procédure complémentaire.

**SIX EXPÉDITIONS DESTINÉES :**

- la première** : avec copie, à Monsieur le Procureur de la République à
- la deuxième** : au Général, Commandant la 4ème Région Militaire à
- la troisième** : avec copie, à la sous-Direction de la Gendarmerie à
- la quatrième** : à Monsieur le Préfet à
- la cinquième** : au Général commandant le SATAC, 1ère Région aérienne à
- la sixième** : aux archives.

Fait et clos à \_\_\_\_\_, le 24 juillet 1974.

L'Adjudant **B**  
-224-

Le gendarme **R**  
-224-

**PERSOHNES EN CONTACT :**

H. \_\_\_\_\_ A. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
H. \_\_\_\_\_ J. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le 8. 6. 76

J R  
ing Course

à Monsieur le Commandant  
de la Gendarmerie

observation céleste

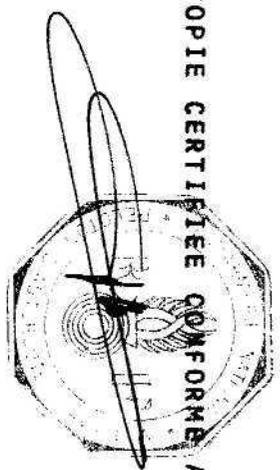
Nuit du 5 au 6 juin 76.

Dans la nuit du  
Samedi 5 au dimanche 6  
juin, sur l'autoroute venant  
de Paris la sortie et  
n'étant pas encore parvenu à  
la sortie de (10km environ) :

J'ai aperçu venant de l'ouest  
deux sur ma gauche, dans le ciel parfaitement  
dégagé avec lune, vers 23<sup>h</sup> 35 un  
"météore" ayant une trajectoire horizontale  
Très lumineux au début, il me  
semblait être un avion de ligne .. mais  
suivivement son intensité lumineuse  
s'est accrue tout en conservant la  
même vitesse. Il devint successivement  
un bloc de feu rouge, puis vert avec éclats  
puis rouge et blanc .... et plus rien du tout  
aucune retombée ...

Il m'est impossible de dire  
si ce phénomène était accompagné d'un  
bruit, car la distance qui nous séparait  
et le bruit de la voir me le rendait inaudible.

J'ai pu suivre ce phénomène

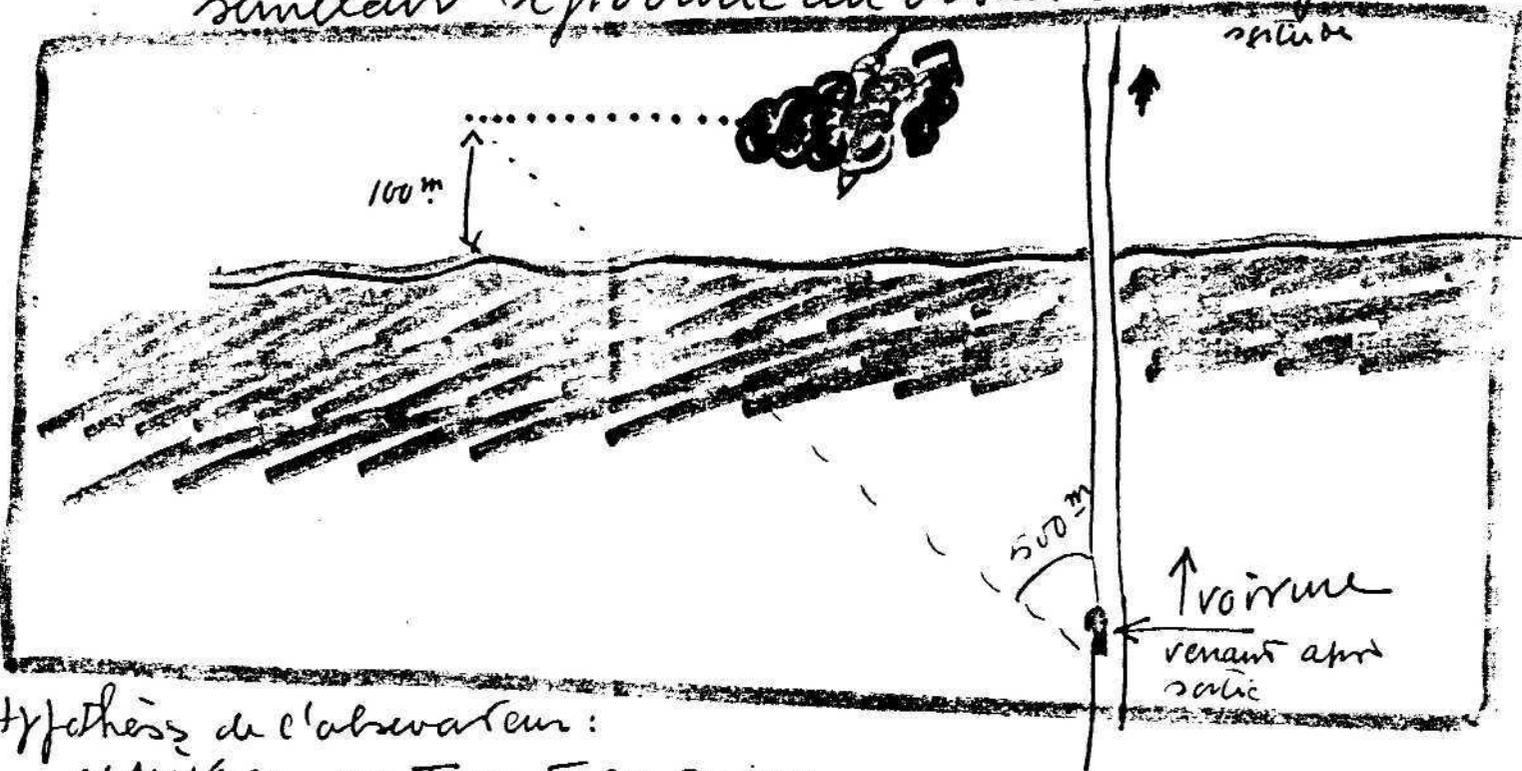


PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

pendant environ 3 secondes avant son explosion qui dura 2 secondes sur un total 5 secondes.

La vitre est brisée courbante. Grand demi la nuit il ne marques possible d'estimer la distance mais seulement les déplacements angulaires en millième ( $1\text{g} = 1\text{mètre} \div 1000\text{m}$ ).

- Le phénomène s'est produit sur un angle de: 500 millième.
  - Hauteur au dessus de l'horizon: 200 millième.
- Vu après coup sur la carte le phénomène semblait se produire au dessus de P. Faycau.



Hypothèses de l'observateur:

- Mémoire contenant du cuivre.
- Fusée en cours d'essai
- Satellite en fin de carrière.

chef à l'écoute d'artillerie en urgence.

5 juillet 76

J. R



a Monsieur

le C. A. Commandant la  
Compagnie de Gendarmerie D

J'ai bien reçu votre  
carte m'annonçant que vous transmettiez  
mon rapport au C. A. et l'écrasé d'aujourd'hui  
a

Vous avez eu la bonne  
idée de me signaler qu'un autre témoignage  
avait été recueilli le 6 juin et non le 5 comme  
je l'avais indiqué.

J'ai donc ~~re~~ repris mon  
ajuda. Ma mémoire avait faibli par le  
cours de l'écriture..... Ordonne je rectifie ma  
date:

J'ai bien aperçu ce "mitou" dans la  
nuit du 6 au 7 juin. C. a. d. le  
6 juin vers 23<sup>h</sup> 35 ... ou 40. 77

Mon fils de bien vouloir  
transmettre cette rectification à  
vous en remerci.

Sentiment respectueux

Compagnie

N° 1590.13.

Date arrivée - 8 JUIL 1976

Destinataire Escadron autoroute

GROUPEMENT

COMPANIE OU ESCADRON

D° AUTOROUTE D°

UNITE

PELTON D°

P.V. N° 2285 / 1976

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

APPELÉ  
R  
A  
J

Enquête sur O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

8

M

receveur au péage d°

RÉFÉRENCES

CE JOUR Seize juillet mil neuf cent soixante seize;

NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarme, R S APJ.

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, entendons au bureau de notre peloton:

B M, né le à ( ); receveur au péage d°, dnt. à ( ), qui nous déclare à 13 heures 45 :

B33 J'étais bien en service cabine "entrée" au péage d° dans la nuit du 6 au 7 juin 1976.

SI: Je n'ai rien remarqué d'anormal dans le ciel durant cette nuit et n'ai entendu aucun bruit suspect.

SI: Aucun usager de passage n'a fait une quelconque observation céleste.

SI: Je n'ai ni remarqué ni entendu le passage d'un aéronef quelconque. D'ailleurs, vous m'avez téléphoné cette nuit là pour me demander si je m'étais rendu compte de quelque chose d'anormal.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

non enregistré

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

PERSONNE ENTENDUE

B

G

receveur au péage de N

( )

RÉFÉRENCES

CE JOUR Seize juillet mil neuf cent soixante seize;  
NOUS SOUSSIGNÉ(S) Gendarme, R S APJ.

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,  
entendons au péage de

B G né le à ( )  
receveur au péage de ( ), y demeurant  
qui nous déclare à 16 heures;

Je n'ai rien remarqué de spécial durant cette nuit. Je n'ai  
entendu aucun bruit suspect.

SI: Aucun usager de passage ne m'a fait une observation concer-  
nant un objet volant qui aurait explosé.

SI: Je n'ai entendu aucun avion de passage cette nuit là.

J'ai su par la suite qu'un objet volant s'était écrasé au sol  
par l'intermédiaire de la Gendarmerie de

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus,  
j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à  
y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

*Non enregistré*

- 17. LEGENDE -

- A : PK.                    point d'observation R
- A.1 : sens de marche du phénomène observé.
- A.2 : zone de chute signalée
- B : PK.                    point d'observation R
- B.1 : sens de marche du phénomène
- B.2 : angle d'observation

